

# Le « jobsdeal » approuvé à 95 %

**Ce vendredi, le Conseil des ministres a approuvé 95 % du « jobsdeal ». Seule manque la dégressivité des allocations de chômage, mesure polémique.**

Le Conseil des ministres a approuvé vendredi un avant-projet de loi qui contient une grande partie des mesures du « jobsdeal ». Selon le ministre de l'Emploi, Kris Peeters, 95 % de ce programme qui vise à activer les demandeurs d'emploi et à résorber les métiers en pénurie est approuvé. Seule manque la dégressivité des allocations de chômage ; des propositions sont attendues la semaine prochaine.

« Nous vivons en Belgique une situation où il y a de plus en plus d'emplois disponibles mais qui ne sont pas pourvus parce qu'il n'y a pas suffisamment de personnes qui ont la formation et les qualifications nécessaires », a expliqué le Premier ministre.

Au 4<sup>e</sup> trimestre de 2017, la Belgique comptait 134 570 emplois vacants, le double d'il y a trois ans.

Parmi les mesures figure le reclassement qui sera offert au travailleur qui perd son emploi pour force majeure médicale. Actuellement, ce travailleur n'a pas droit à un accompagnement, ni à une indemnité puisqu'il s'agit d'une force majeure. Cet accompagnement aura une valeur de 1 800 €.

Les travailleurs licenciés devront s'inscrire dans le mois de la fin du contrat auprès de leur service régional de l'emploi. S'il y a une dispense de prestations de travail,

l'obligation sera de mise dans le mois de la conclusion de l'accord.

## Métiers en pénurie

Les clauses d'écolage pour métiers en pénurie feront l'objet de conditions plus souples. Ces clauses permettent à un employeur de récupérer une partie du coût de la formation d'un travailleur lorsqu'il quitte l'entreprise avant la fin de la période convenue.

Pour inciter à l'embauche de jeunes de 18 à 20 ans, le gouvernement avait mis sur pied un mécanisme de ristourne sur le brut du jeune travailleur qui devait rester sans effet sur le salaire net. Le système sera revu : il est apparu que l'effet sur le net d'une réduction du brut peut fortement varier d'une situation à l'autre.

Pour ce qui est des travailleurs âgés, ceux qui continuent de travailler après 65 ans et qui tombent malades ne seront plus automatiquement mis à la pension. Ils pourront bénéficier d'une indemnité d'incapacité pendant six mois et reprendre ensuite le travail.

Les crédits-temps thématiques pour la poursuite d'une formation seront prolongés de 12 mois pour atteindre 48 mois si la formation mène à un métier en pénurie.

## Prévisions

Deux mesures concernent par ailleurs les travailleurs âgés et les prépensions, et ne devraient guère plaire aux syndicats. Le Conseil des ministres a approuvé l'arrêté royal qui porte l'accessibilité au crédit-temps pour fin de carrière à 60 ans au lieu de 55 ans.

Les conditions d'accès au RCC (chômage avec complément d'entreprise, ex-prépension) seront plus strictes. La condition de carrière pour RCC individuel passe à 41 ans le 1<sup>er</sup> janvier. L'âge est relevé à 59 ans et 60 ans en 2020 pour les RCC en cas de restructuration.

Les conditions de disponibilité sont adaptées. À partir de 2020, les personnes en RCC devront rester disponibles pour le marché du travail jusqu'à 65 ans ou un passé professionnel de 43 ans.

L'avant-projet a été envoyé en urgence au Conseil d'État dont l'avis est attendu dans les 5 jours. Après une 2<sup>e</sup> lecture, le gouvernement

pourra envoyer le texte au Parlement. Les mesures doivent en effet entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier.

La mesure qui a suscité jusqu'à présent la polémique, à savoir l'accélération de la dégressivité des allocations de chômage moyennant leur augmentation au début, fera l'objet d'un texte distinct, attendu la semaine prochaine. ■

## « Concertation niée »

La FGTB estime que « derrière

l'adoption de ces mesures socialement injustes et inacceptables, c'est 100 % de la concertation sociale qui est niée ». « Au moins pour quatre textes, l'avis des interlocuteurs

sociaux a été nié ». Par ailleurs, « les décisions prises grèvent gravement les perspectives d'avenir offertes aux jeunes générations de travailleurs », ajoute le syndicat pour qui les

mesures en matière de fin de carrière « témoignent aussi de la volonté continue du gouvernement de faire travailler les gens plus longtemps sans compensation ».